

BONDY

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE BONDY

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 13 OCTOBRE 2025

RAPPORT N°13.10.25-08

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE ET LA COMPAGNIE TERRAIN DE JEU DANS LE CADRE DU DISPOSITIF D'ACCUEIL DES COLLEGIENS TEMPORAIREMENT EXCLUS (ACTE) PORTE PAR LE PROJET DE REUSSITE EDUCATIVE (PRE)

Le Dispositif de Réussite Educative souhaite mettre en place des ateliers théâtre hebdomadaires dans le cadre de l'accueil des collégiens temporairement exclus en partenariat avec La Compagnie terrain de jeu.

Ces ateliers ont pour objectif d'acquérir des savoirs être et des savoirs faire qui sont en cohérence avec le travail effectué au quotidien par l'équipe éducative auprès des jeunes collégiens temporairement exclus. Ils permettront d'aborder avec les jeunes l'écriture, la maîtrise du langage, de favoriser l'expression corporelle, verbale, de resituer le contexte du motif de l'exclusion au travers de saynètes et de mises en situation afin de les aider à développer leur capacité à se mettre à la place de l'autre (CPE, enseignants, surveillants, autre élève etc...).

Il est proposé de mettre en place cette action d'octobre à fin décembre 2025.

Ces ateliers se dérouleront sous la forme de :

- 10 séances d'expression théâtrale de 2 heures pour un montant de 50€ de l'heure, soit 100€ la séance, d'octobre à décembre 2025. Le coût global est de **1 000€ TTC** pour les 10 séances d'intervention.

En conséquence, je demande au Conseil :

- D'APPROUVER la mise en place d'ateliers de pratique théâtrale proposés dans le cadre de l'Accueil des Collégiens Temporairement Exclus,
- D'APPROUVER les termes de la convention à intervenir entre le Centre Communal d'Action Sociale et la Compagnie Terrain de jeu
- DE M'AUTORISER à signer ce document ainsi que toutes pièces se rapportant à cette affaire,

Je précise que la dépense en résultant sera prélevée sur le budget 2025 du Centre Communal d'Action Sociale, dans chaque chapitre, article et fonction concernés.

Stephen HERVE
Président du Centre Communal D'Action
Sociale



CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE ET LA COMPAGNIE TERRAIN DE JEU POUR LE DISPOSITIF D'ACCUEIL DES COLLEGIENS TEMPORAIREMENT EXCLUS (ACTE) PORTE PAR LE PROJET DE REUSSITE EDUCATIVE (PRE).

Entre les soussignés :

Le Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Bondy représenté par Monsieur Stephen HERVE en sa qualité de Président, structure porteuse du Projet de Réussite Educative (P.R.E).

Ci-après dénommé :

Dispositif de Réussite Educative (DRE)

Maison Marianne
47/51 Rue Louis Auguste Blanqui
93140 BONDY
Tél. : 01.71.86.64.70

Et :

L'ASSOCIATION TERRAIN DE JEU, Association loi 1901 représentée par Madame Sandra YASMADJIAN, agissant en qualité de Trésorière, domiciliée Esplanade Claude Fuzier - BP 35 – 93140 BONDY Adresse de correspondance : Esplanade Claude Fuzier - BP 35 – 93140 BONDY SIRET : 750 266389 000 22 - APE : 9001 Z

Ci-après dénommée « LA COMPAGNIE »

Il est convenu et exposé ce qui suit :

La compagnie TERRAIN DE JEU et Le Dispositif de Réussite Educative de la Ville de Bondy dans le cadre du dispositif d'Accueil des Collégiens Temporairement Exclus, souhaitent mettre en commun leur énergie et leur industrie pour mettre en place des interventions autour de pratiques de jeux et d'expressions théâtrales.

Ces ateliers ont pour objectif d'acquérir des savoirs être et des savoirs faire qui sont en cohérence avec le travail effectué au quotidien par l'équipe éducative auprès des jeunes collégiens temporairement exclus. Ils permettront d'aborder avec les jeunes l'écriture, la maîtrise du langage, de favoriser l'expression corporelle, verbale, de restituer le contexte du motif de l'exclusion au travers de saynètes et de mises en situation afin de les aider à développer leur capacité à se mettre à la place de l'autre (CPE, enseignants, surveillants, autre élève etc...).

La compagnie TERRAIN DE JEU s'engage à fournir dans ce cadre, et dans les conditions définies ci-après, une prestation conforme à ce projet, elle devra ainsi assurer 10 séances de 2 heures d'octobre à décembre 2025.

Les ateliers auront lieu les lundis après-midi.

Il est établi la présente convention pour définir un cadre de coopération entre **le Dispositif de Réussite Educative** et la **Compagnie TERRAIN DE JEU**, cadre qui pourra évoluer en fonction des évaluations et des besoins à la demande de l'une des deux parties signataires.

Ceci étant exposé,

Titre 1 : Engagements du Projet de Réussite Educative :

ARTICLE 1 :

Le DRE donne mission à la Compagnie TERRAIN DE JEU d'animer des ateliers d'expression théâtrale. L'atelier est destiné à un groupe de 8 participants maximum. Il se déroulera sur 2 heures dans les locaux du PRE.

ARTICLE 2 :

La présente convention définit les modalités de fonctionnement de ces ateliers.

Ils se dérouleront sous la forme de :

- 10 séances d'expression théâtrale de 2 heures pour un montant de 50€ l'heure, soit 100€ la séance (cotisation comprise), D'octobre à décembre 2025.
- Le coût global est de 1 000€ TTC pour les 10 séances d'intervention.

Titre 2 : Engagement de l'association

ARTICLE 1 :

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet, l'association s'engage dans le professionnalisme des interventions dédiées à ces ateliers ainsi que dans le niveau de qualification de l'encadrement du projet.

Nature et descriptif synthétique de l'action :

- Nature du projet : Ateliers d'expression théâtrale
- Encadrement : 1 comédien professionnel
- Localisation : Les ateliers auront lieu dans les locaux du Projet de Réussite Educative de la ville de Bondy. les ateliers pourront également être données au théâtre de poche de la Ferme Caillard, 48 rue Roger Salengro, Bondy.

ARTICLE 2 :

Objectifs visés au travers du projet :

- Développer l'estime de soi et la confiance en soi
- Favoriser l'expression orale et corporelle
- Travailler sur le motif d'exclusion du jeune
- Développer les capacités de communication

ARTICLE 3 :

L'évaluation du projet est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre les deux parties signataires de la présente convention.

ARTICLE 4 :

L'Association s'engage à fournir au Dispositif de Réussite Educative un compte-rendu qualitatif et un bilan de l'action réalisée.

Titre 3 : conditions d'application

ARTICLE 1:

En cas de non-exécution, le Dispositif de Réussite Educative de la Ville de Bondy peut suspendre ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant de la prestation ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.
En cas d'annulation d'une ou de plusieurs séances, le solde sera établi et attribué au nombre des séances réalisées.

ARTICLE 2 :

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, au cours de l'année de réalisation du projet, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1.

ARTICLE 3 :

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé-réception valant mise en demeure,

Fait à Bondy le ,

Stephen HERVE
Président du Centre Communal
D'Action Sociale

Sandra Yasmadjian
Trésorière de la Compagnie
TERRAIN DE JEU





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 13 OCTOBRE 2025

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

13.10.25-08

L'an deux mille vingt-cinq, le 13 octobre, à 18 heures et 10 minutes, se sont réunis les membres du Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale, sous la présidence de Monsieur Stephen HERVE, sur convocation individuelle, faite le 28 août, en exécution du décret n°2004-1136 du 21 octobre 2004.

ETAIENT PRESENTS :

- Monsieur Stephen HERVE
- Madame Joelle MOTTE,
- Madame Cristel FABRIS,
- Madame Christelle LE GOUALLEC,
- Monsieur Patrick GIBERT,
- Madame Nezha DECOURRIERE,
- Monsieur Christian BILLOTTE,
- Madame Chantal GARDET,
- Madame Eliane LOUISON
- Madame Sylvette GIRAUD.

ETAIENT ABSENTS et/ou EXCUSES :

- Monsieur Lakhdar FEMMAMI,
- Monsieur Maxime ATTYASSE
- Madame Mariam THIAM

ONT DONNE PROCURATION :

- Madame Oldhynn PIERRE à Madame Christelle LE GOUALLEC,
- Madame Michèle BAHURLET à Madame Chantal GARDET.

Secrétaire de séance : Madame Audrey GUENICHE, Directrice Santé Solidarité et Autonomie, Directrice du CCAS.



CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE ET LA COMPAGNIE TERRAIN DE JEU DANS LE CADRE DU DISPOSITIF D'ACCUEIL DES COLLEGIENS TEMPORAIREMENT EXCLUS (ACTE) PORTE PAR LE PROJET DE REUSSITE EDUCATIVE (PRE).

LE CONSEIL,

VU la loi de programmation n°2005-32 du 18 janvier 2005 pour la Cohésion Sociale,

VU la délibération du 27 novembre 2008 n° 27/11/08-01 approuvant la mise en place du Projet de Réussite Educative,

CONSIDERANT que le Centre Communal d'Action Sociale est la structure porteuse du PRE, qui met en œuvre ce projet,

CONSIDERANT les termes de la convention portée par la Compagnie du Mystère Bouffe et précisant les conditions de mise en place d'ateliers d'expression théâtrale, dans le cadre de l'Accueil des Collégiens Temporairement Exclus porté par le Projet de Réussite Educative,

CONSIDERANT que ces ateliers d'expression théâtrale se dérouleront tous les lundis après-midi, sous la forme de 10 séances d'expression théâtrale de 2 heures d'octobre à décembre 2025.

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE la convention à intervenir entre la Compagnie Terrain de jeu et le Centre Communal d'Action Sociale pour la mise en place de :

- 10 séances d'expression théâtrale de 2 heures pour un montant de 50€ de l'heure, soit 100€ la séance, d'octobre à décembre 2025.
- Le coût global est de **1 000€ TTC** pour les 10 séances d'intervention.

AUTORISE le Président à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire,

DIT que les dépenses en résultant sont inscrites au Budget 2025 du Centre Communal d'Action Sociale, dans chacun des chapitres, articles et fonctions concernés,

RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POUR COPIE CONFORME
LE PRESIDENT
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

